

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Paris, le **30 NOV 2009**

Le ministre d'Etat

La secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie

à

liste des destinataires in fine

Références : D9019787
Objet : Trame verte et bleue

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe comme objectif la création d'une Trame verte et bleue d'ici à 2012. Cette création doit se faire dans le cadre d'une démarche associant l'Etat, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, d'ores et déjà examiné par le Sénat en lecture unique et attendu au premier trimestre 2010 à l'Assemblée Nationale, précise dans son article 45, le dispositif législatif propre à la Trame verte et bleue, intégré au code de l'environnement, tout en modifiant par ailleurs le code de l'urbanisme pour intégrer un objectif de continuité écologique.

Il s'agit en effet d'un des projets phares du Grenelle de l'environnement, qui doit offrir l'opportunité d'une approche intégrée d'aménagement du territoire et de préservation des milieux naturels dont nos sociétés ont besoin pour se développer harmonieusement et durablement.

La Trame verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

1/ des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques élaborées par l'Etat,

2/ des schémas régionaux de cohérence écologique élaborés conjointement par l'Etat et les régions d'ici fin 2012 et enfin,

3/ les documents de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements relatifs à l'aménagement de l'espace ou à l'urbanisme. Ainsi, tous les échelons territoriaux sont concernés par la Trame verte et bleue. Chaque niveau a sa légitimité et doit porter une réflexion adaptée à son territoire et à ses acteurs, dans un esprit de complémentarité. La Trame verte et bleue doit permettre de traduire dans les faits l'intérêt renouvelé envers la biodiversité dans toutes ses composantes, y compris les plus ordinaires. Elle devra constituer un véritable outil de développement durable de nos territoires.

Au regard de cet objectif ambitieux et à la veille de l'année 2010, année internationale de la biodiversité, il vous est demandé d'intégrer parmi vos priorités la question des continuités écologiques,

de leur préservation ou de leur remise en bon état. Ceci doit être fait sans attendre l'adoption définitive du projet de loi portant engagement national pour l'environnement et des dispositions réglementaires qui en découleront.

Ainsi, convient-il de préparer au mieux le processus d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique. Cela implique notamment de travailler à la définition, avec les régions, des modes de gouvernance les plus appropriés aux niveaux régional et inter-régional. L'association du plus grand nombre à la démarche est absolument indispensable et conditionne étroitement la réussite de l'élaboration puis de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue. Il vous appartient de veiller dès maintenant à la cohérence des actions de l'Etat en matière de planification territoriale avec ce projet ambitieux de trame verte et bleue. Il conviendra de valoriser pleinement ce qui, dans les documents déjà approuvés (notamment les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats) peut converger avec ce projet. Il sera aussi nécessaire de demander aux services de l'Etat en charge de travailler à de nouveaux documents ou de donner un avis sur de tels documents, de prendre en compte les questions relatives aux continuités écologiques, en s'articulant avec les services de la DREAL.

Il paraît également important de rassembler les données disponibles, d'identifier les besoins complémentaires en matière de connaissance, et d'encourager dès 2010 leur production pour réduire les lacunes les plus importantes avec l'aide notamment des crédits mis à disposition à cet effet par le MEEDDM. A ce titre, il vous appartient d'articuler, la politique générale d'amélioration de la connaissance en matière de biodiversité, menée par les services de l'Etat et les partenaires locaux, avec les besoins liés au projet de trame verte et bleue. Enfin, vous veillerez à la sensibilisation et l'accompagnement des collectivités territoriales, établissements publics, partenaires techniques et financiers et acteurs locaux pour l'émergence et la réalisation de démarches ou travaux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état de continuités écologiques.

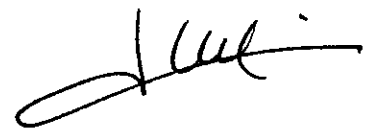
En parallèle et dès à présent, l'enjeu des continuités écologiques doit faire l'objet d'une attention particulière, que ce soit dans le cadre du contrôle de légalité ou au titre de l'évaluation environnementale. Ce dernier volet est fondamental et constitue le socle des démarches durables au bénéfice de nos territoires et de nos concitoyens. Il est notamment nécessaire que la préoccupation relative aux continuités écologiques soit mentionnée dans tout cadrage préalable que vous serez amenés à produire dans vos missions d'autorité environnementale.

Nous ne saurions enfin trop insister sur l'importance d'aborder le triptyque « évitement, réduction, compensation » dans le bon ordre et en rapportant la preuve d'une réflexion approfondie et argumentée, étant entendu que la compensation ne peut constituer une fin en soi ou un élément de justification a priori. Les documents de planification et les projets portés par l'Etat et ses établissements publics se doivent d'être exemplaires en la matière.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos services. Vous voudrez bien nous informer des difficultés éventuelles que vous rencontrez et nous faire part de toute proposition que vous jugeriez utile.



Jean-Louis BORLOO



Chantal JOUANNO

LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de département

Pour information

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'équipement

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture